



Questionnaire

Ce questionnaire doit être rempli par toute personne (élève majeur ou répondant) sollicitant une aide financière en vue de réduire le montant de ses taxes de cours, à l'exception de celles qui bénéficient de la loi d'encouragement aux études (voir formule ad hoc du Service des allocations d'études). Il doit parvenir au secrétariat du CPMDT **avant le 15 novembre** accompagné d'une lettre explicative.

Nom de l'élève :

Prénom :

Date de naissance :

Etat civil :

Nationalité :

Adresse :

Quand et où avez-vous commencé vos études de musique ?

Degré actuel :

Depuis quand êtes-vous élève au Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre ?

Cours actuellement suivis au CPMDT :

(Cours) :

(Professeurs)

(coût)

-
-
-

Exercez-vous actuellement une activité rémunérée ? OUI NON

Si oui, laquelle ?

Quel est votre revenu mensuel moyen des six derniers mois ? Fr.

Avez-vous des charges de famille ? OUI NON

Si oui, lesquelles ?

Habitez-vous chez vos parents ? OUI NON

Vos parents participent-ils à votre entretien ? OUI NON

Si oui, indiquez la profession de votre père / de votre mère :

Remarques :

Date :

Signature :

Règlement pour l'attribution des bourses du Fonds de solidarité des Amis du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre

Article 1 – Fondement

Le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre dispose d'un Fonds de solidarité alimenté par des dons.

Article 2 – Gestion du fonds

Ce Fonds est géré par le Conseil de fondation du CPMDT qui tranche souverainement.

Article 3 – But

Le fonds a pour but de venir en aide à des élèves ou à leurs parents lorsque leur situation économique les empêche d'assumer le paiement de la totalité des écolages prévus au tarif de l'année scolaire en cours.

Article 4 – Réserve

En principe, le fonds ne prend en considération que les cas des élèves n'émergeant pas au règlement de remboursement des écolages, tel que le prévoit la loi sur l'encouragement aux études musicales (voir formulaire ad hoc)

Article 5 – Dépôt de la demande

Toute demande de bourse pour l'année scolaire en cours doit être déposée au secrétariat du CPMDT **avant le 15 novembre**. L'élève majeur, ou les parents de l'élève mineur, doivent remplir le questionnaire ad hoc (au recto) et **joindre une lettre motivant la demande**.

Article 6 – Décision

Le Conseil de fondation du CPMDT prendra la décision en fonction des sommes disponibles, sur la base des informations fournies par le requérant et du préavis du Comité du fonds de solidarité (voir règlement du Fonds de solidarité)

Article 7 – Ecolage dû

Une demande de bourse en suspens ne dispense pas le requérant du paiement du premier tiers de l'écolage de l'année en cours. En outre, sauf arrangement spécial agréé par le directeur, toute demande de bourse ne peut être déposée que si l'écolage de l'année scolaire précédente est soldé.

Genève, juillet 2016